

Créteil, le 4 septembre 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

CASNAV

Affaire suivie par
Daniel Guillaume

T : 01 57 02 62 13

Mél : ce.casnav@ac-creteil.fr

Service école inclusive
Marion Mallet-Petiot
T : 01 57 02 68 25

Mél : ash-academie@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Daniel Guillaume
IA-IPR de Lettres
Responsable du CASNAV

Marion Mallet-Petiot
IEN
Conseillère technique ASH

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
d'UPE2A

Objet : EANA dont les difficultés peuvent relever du handicap

Les enseignants d'UPE2A comme de classe ordinaire peuvent accueillir dans leur classe des EANA dont ils se demandent si leurs seules difficultés sont linguistiques.

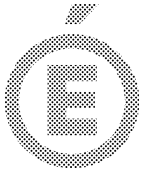
Nous devons collectivement nous montrer très vigilants : attentifs aux problèmes qui nécessitent un diagnostic et une prise en charge bien spécifiques, mais d'abord ouverts et prêts à répondre sur un plan proprement pédagogique à la difficulté scolaire, pour laquelle la médicalisation n'est pas toujours une solution pertinente ni suffisante.

Le CASNAV et le Service Public de l'École Inclusive (SPEI, anciennement Mission ASH) proposent quelques pistes d'action pour y voir plus clair et orienter au mieux l'action des enseignants.

- Site SPEI académique : <http://ash.ac-creteil.fr/>

. Analyse des difficultés, prise en charge de l'élève

- Site Cap École inclusive : <https://www.reseau-canope.fr/notice/presentation-de-cap-ecole-inclusive.html>
 - o grille d'analyse (typologie des difficultés)
 - o carte interactive (personnes ressources)
- L'enseignant qui remarque la difficulté fait avec ses collègues la synthèse factuelle des observations et se tourne vers le chef d'établissement ou le directeur d'école pour mettre en place une équipe éducative (article D321-16 du code de l'Éducation).
 - o S'appuyant sur l'expertise de ses membres (au plan médical, psychologique et social notamment), cette dernière lance les procédures nécessaires, en concertation avec la famille : diagnostics, dossier MDPH...



2

Les pôles ASH des services départementaux de l'école inclusive sont compétents pour intervenir dans le premier et le second degré

- 77 : spei77@ac-creteil.fr
Mission ASH (MASH 1 et 2)
 - o Lien : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr/spip.php?article535>
 - o > sollicitation possible d'un conseiller pédagogique ASH

- 93 : spei93@ac-creteil.fr
 - o Premier degré : par l'intermédiaire du directeur d'école, contacter l'IEN de circonscription qui pourra solliciter un Conseiller pour l'Aide à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (CAS-EH)
 - o Premier et second degrés : sollicitation possible d'un conseiller pédagogique départemental à l'aide de la fiche à renseigner à cet effet
 - Lien : <http://ien-bobigny2ash.circo.ac-creteil.fr/spip.php?article27>

- 94 : spei94@ac-creteil.fr
Pôle départemental pour l'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap
 - o Lien : <http://www.dsden94.ac-creteil.fr/spip.php?article845>
 - o > sollicitation possible d'un conseiller pédagogique ASH

- Pour l'ensemble de l'académie (cycle 3 et second degré), il est possible faire une demande d'Aide Négociée de Territoire pour une intervention conjointe de formateurs CASNAV / ASH
 - o Lien : <https://dafor.ac-creteil.fr/inscriptions/ant.php>
 - o Au niveau d'un établissement, d'un réseau, d'un district
 - o Public : 15 enseignants au moins
 - o Durée : 12-15-18 heures